PROVINCE DE QUÉBEC **VILLE DE DISRAELI**

Disraeli

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE DE LA VILLE DE DISRAELI,

Que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Disraeli, qui se tiendra le lundi 7 décembre à 19h00, à la salle des délibérations située au Cabaret des arts de Disraeli, au 310, rue Laurier, le conseil se prononcera sur une demande de dérogation mineure déposée par M. Dominic Labonté, propriétaire du terrain situé au 59, avenue Champlain, correspondant au lot 5 513 526.

La demande de dérogation vise à permettre une hauteur de 4,2 mètres pour le deuxième étage du côté du lac, conformément aux plans fournis, alors que la hauteur maximale autorisée par la réglementation est de 3,0 mètres.

Selon l'article 4.3.1.1 du Règlement de zonage, la hauteur maximale autorisée pour est de 3,0 mètres. La demande vise donc à obtenir une dérogation de 1,2 mètre par rapport à la hauteur maximale prescrite.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à cette occasion relativement à ladite dérogation. Il est également possible de consulter les documents relatifs à cette demande durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi, de 7 h 45 à 16 h 30, au 550, avenue Jacques-Cartier, Disraeli.

DONNÉ ET AFFICHÉ À DISRAELI, CE 29e jour du mois d'octobre 2026.

Kim Côté
Directrice générale et greffière

Certificat de publication

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière de la Ville de Disraeli, certifie que j'ai publié le présent avis sur le site Internet de la ville au www.villededisraeli.ca et affiché une copie à l'hôtel de ville, 29e jour du mois d'octobre 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 29e jour du mois d'octobre 2026.

Kim Côté
Directrice générale et greffière